

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – MOTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DFFI	Date	26 juin 2024
Numéro	24.176	Heure	22h29

Auteur-e(-s) : Clarence Chollet	Lié à (facultatif) : ad
Titre : Suivi du taux d'absentéisme et du bien-être du personnel enseignant au niveau cantonal	
Contenu :	
<p>Le Conseil d'État est prié de présenter au Grand Conseil un rapport fournissant des données consolidées concernant le taux d'absentéisme du personnel enseignant des écoles obligatoires et postobligatoires du canton et d'autres indicateurs pertinents, ainsi que les mesures prises au niveau cantonal pour améliorer le bien-être au travail dans ces établissements scolaires. Le rapport demandé doit permettre d'initier un suivi cantonal qui sera ensuite pérennisé et effectué annuellement.</p>	
Développement (obligatoire) :	
<p>Actuellement, il n'existe aucun suivi du taux d'absentéisme du personnel enseignant au niveau cantonal. Sachant que le canton est responsable de fixer le nombre moyen d'élèves par classe, les exigences d'inclusion ainsi que les mesures d'accompagnement de cette inclusion, il est surprenant de constater cette lacune.</p> <p>Un sondage a certes été mené en 2016 auprès du personnel enseignant, avec des résultats inquiétants qui ont débouché sur un plan d'action cantonal dont certaines mesures sont aujourd'hui un soutien essentiel dans les classes neuchâteloises, mais ce plan d'action ne prévoit pas de suivi d'indicateurs RH au niveau cantonal. Les indicateurs que la motion demande de documenter pourront se baser sur certains indicateurs RH déjà existants au sein de l'État.</p> <p>Le personnel enseignant, relayé par les syndicats, tire la sonnette d'alarme concernant les situations dans les classes : augmentation de la charge de travail, effectifs trop élevés dans les classes, augmentation des élèves nécessitant une prise en charge spécifique, manque de personnel, manque de moyens, tension dans les relations école-familles...</p> <p>Les communes ont la charge de la gestion du personnel enseignant des écoles obligatoires. Ces mêmes communes évoluent dans le cadre fixé au niveau cantonal et manquent donc de compétences pour enrayer les tendances parfois inquiétantes d'augmentation de l'absentéisme et particulièrement du taux de burn-out. Rappelons que le canton subventionne les salaires à hauteur de 45%, il est donc directement concerné par un taux d'absentéisme élevé.</p> <p>Les constats sur le terrain semblent inquiétants et ce phénomène doit être suivi et documenté au niveau cantonal afin de prendre des mesures adaptées et unifiées sur le territoire neuchâtelois.</p>	
Demande d'urgence : NON	

Auteur-e ou premier-ère signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Clarence Chollet		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Sarah Blum	Patrick Erard	Yves Pessina
Roxann Durini	Brigitte Neuhaus	Jean-Marie Rotzer
Nathalie Schallenberger	Monique Erard	Manon Roux
Romain Dubois	Daniel Sigg	Stéphanie Skartsounis
Cédric Haldimann	Niel Smith	Diane Skartsounis
Adriana Ioset	Barbara Blanc	Olivier Beroud
Marc Fatton	Catherine Loetscher	

Position du Conseil d'État

Le suivi du taux d'absentéisme à l'école obligatoire est une question de ressources humaines qui relève de la responsabilité des communes. L'État ne peut pas se substituer à l'employeur, par respect institutionnel. Le subventionnement des traitements n'est pas un motif ; l'État subventionne une multitude d'autres domaines sans monitoring de l'absentéisme (structures extrafamiliales, institutions sociales/de santé, etc.). Cette répartition des tâches canton/communes pourrait être reprise dans le cadre de la motion 24.141 (cantonalisation de l'école). Au niveau postobligatoire, qui est cantonalisé, les statistiques existent et le suivi (mesures, le cas échéant) est fait ; le taux d'absentéisme est inférieur à celui dans l'administration.